Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE VINÇA

ARRÊTÉ DU MAIRE

n° 2026-109 : réglementation temporaire de la circulation en agglomération – Rond-point des Anciens Combattant, avenue Général de gaulle, avenue Léon Trabis, rue des Cèdres.

Le Maire de la Commune de Vinça,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 à L 2213-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,
Vu la demande de l'entreprise SPIE cityNetwoks, domiciliée 300 rue Léon Joulin à Toulouse 31023, représentée par Monsieur Michael CARDOSO, afin de procéder à l'aiguillage dans le réseau existant pour le futur passage d'une fibre optique,
Considérant que pour permettre la bonne exécution des travaux et assurer la sécurité des agents de l'entreprise SPIE cityNetwoks ou des personnes chargées de leur mise en œuvre, du public et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes, afin de prévenir les risques aux personnes et aux biens ;

ARRÊTE

Article 1er : du lundi 28 septembre 2026 au vendredi 9 octobre 2026, la circulation sera ponctuellement mise en alternance par 1/2 chaussée au Rond-point des Anciens Combattant, sur l'avenue Général de gaulle, sur l'avenue Léon Trabis et rue des Cèdres, afin que les agents de l'entreprise SPIE cityNetwoks puissent procéder à l'aiguillage dans le réseau existant pour le futur passage d'une fibre optique. La circulation sera régulée manuellement au moyen de dispositifs de signalisation réglementaires, notamment de panneaux K10, afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des opérations.
Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également être déféré devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les mêmes conditions de délai. A cet effet, Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.
Article 3 : Le Secrétaire Général, la Police Rurale et le Service Technique de la Commune de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le 25 août 2026.
Le Maire,
Raymond RUIZ.

MAIRIE de VINÇA (Pyr.-Orientales)

Arrêté non soums à transmission au représentant de l'État dans le Département (article L2131-2 du CGCT)
Publié sur le site Internet de la Mairie le 25 septembre 2026.